

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00311

Numéro SIREN : 056 503 097

Nom ou dénomination : BMRA

Ce dépôt a été enregistré le 15/10/2021 sous le numéro de dépôt 8809

TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

DECOCERAM

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.144.000 euros dont le siège social est situé 689, rue Nicéphore Niepce – 69800 Saint-Priest, identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 779 777 499 RCS Lyon,

Représentée par Monsieur Nicolas Godet en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Société Apporteuse** »,

D'UNE PART,

BMRA

Société par actions simplifiée au capital de 6.741.180 euros dont le siège social est situé 2080, Avenue des Landiers – 73000 Chambéry, identifiée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 056 503 097 RCS Chambéry,

Représentée par Monsieur Nicolas Godet en sa qualité de Président,

Ci-après désignée « **Société Bénéficiaire** »,

D'AUTRE PART

Lesquelles, en vue de l'apport partiel d'actif à consentir par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire, ont arrêté de la manière suivante la convention réglant cet apport.

Préalablement à l'établissement du traité d'apport partiel d'actif, objet des présentes, il est exposé ce qui suit :

E X P O S E

I/ La Société Apporteuse est une société par actions simplifiée ayant pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'achat et la vente en gros et au détail de tous matériaux d'isolation, de chauffage, notamment le bois et produits de remplacement, de cheminées et poêles, de sanitaire, de robinetterie, carrelage, revêtements, fonte, ciment, PVC, polyester, polystyrène expansé, produits de ravalement, peinture, et généralement tous matériaux de construction sans exception ;

- la distribution sous toutes ses formes de tous mobiliers notamment tout ce qui concerne l'aménagement de la maison, et tous locaux professionnels ou commerciaux ;

- la création, la prise en location-gérance de tout commerce de même nature.

Son capital social, qui s'élève à 1.144.000 euros, est divisé en 22.000 actions ordinaires de 52 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Il n'existe à ce jour aucune autre valeur mobilière que les actions composant le capital de la Société Apporteuse.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Les comptes de son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2020, ont été approuvés préalablement à la date des présentes.

La durée de la Société Apporteuse a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 18 mai 2032, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La Société Bénéficiaire est une société par actions simplifiée ayant pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- L'achat et la commercialisation, en gros et en détail, de tous matériaux de construction, pour le bâtiment, les travaux publics, l'industrie et l'agriculture ;

- La vente de tous appareils et objets sanitaires, d'articles de toutes natures s'y rapportant, notamment robinetterie et autres accessoires, et en général, tous articles et matériaux de second œuvre du bâtiment ;

- Le négoce de matériels et d'engins pour le bâtiment et les travaux publics, la location de ces mêmes matériels et le négoce de combustibles, de carburants et de tout ce qui s'y rapporte ;

- Le transport routier de marchandises, la location de véhicules pour le transport routier et l'activité de commissionnaire de transport ;

- L'exploitation de carrières et la transformation de minerais ;

- La fabrication et la commercialisation de béton prêt à l'emploi ;

- *Accessoirement toutes opérations de façon, montage, représentation, dépôt, commission ou courtage portant sur les mêmes objets ;*

Son capital social, qui s'élève à 6.741.180 euros, est divisé en 440.600 actions ordinaires de 15,30 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

Il n'existe à ce jour aucune autre valeur mobilière que les actions composant le capital de la Société Bénéficiaire.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année. Les comptes de son dernier exercice social, clos le 31 décembre 2020, ont été approuvés préalablement à la date des présentes.

La durée de la Société Bénéficiaire a été fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 27 décembre 2045, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

II/ Liens entre les deux sociétés

A/ Liens en capital :

A la date des présentes, et jusqu'à la date de réalisation de l'apport objet des présentes, la société Point.P S.A.S. (695 680 108 RCS Nanterre) détient et continuera à détenir (i) 100 % du capital de la Société Apporteuse et (ii) 95,32 % du capital de la Société Bénéficiaire.

B/ Dirigeants communs :

Monsieur Nicolas Godet, Président de la Société Apporteuse, est également Président de la Société Bénéficiaire.

III/ Régime juridique de l'apport

De convention expresse et en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 236-22 du Code de commerce, l'apport partiel d'actif est soumis au régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code, à l'exception de l'article L. 236-20 du même Code.

En application de l'article L. 236-21 dudit Code, chacune de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire ne sera tenue que de la partie du passif mise à sa charge ou conservée par elle aux termes du présent traité sans solidarité entre elles.

Ceci exposé, il est passé à la convention ci-après relative à l'apport effectué par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire

PLAN GENERAL

La convention est divisée en neuf parties, savoir :

- La première : Motif et but de l'apport, comptes utilisés pour l'établissement des conditions de l'apport, date d'effet de l'apport, méthode d'évaluation des actifs apportés et mode de détermination de la rémunération de l'apport.
- La deuxième : Désignation des actifs transmis et des passifs pris en charge.
- La troisième : Propriété et entrée en jouissance.
- La quatrième : Charges et conditions de l'apport.
- La cinquième : Rémunération de l'apport.
- La sixième : Déclarations par le représentant de chacune des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire.
- La septième : Conditions de réalisation.
- La huitième : Régime fiscal.
- La neuvième : Dispositions diverses.

PREMIERE PARTIE

MOTIF ET BUT DE L'APPORT

La présente opération d'apport partiel d'actif s'inscrit dans le cadre d'une opération de réorganisation juridique interne de Saint-Gobain Distribution Bâtiment France (SGDBF) consistant à transférer les branches autonomes et complètes d'activité exploitées par la Société Apporteuse en régions dans différentes entités régionales Point.P, permettant ainsi la rationalisation et la simplification de la structure de SGDBF.

Dans le cadre de cette opération de réorganisation, l'ensemble des activités exploitées en régions par la Société Apporteuse a été dans un premier temps, à effet du 1^{er} août 2021, confié en location-gérance aux entités régionales Point.P.

Aux termes des présentes, la Société Apporteuse apporte à la Société Bénéficiaire sa branche d'activité d'achat et vente en gros et au détail de tous produits et matériaux participant à l'équipement et la décoration de la maison et de tous locaux professionnels ou commerciaux, exploitée en région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à Louhans, comprenant le fonds donné en location-gérance à la Société Bénéficiaire depuis le 1^{er} août 2021.

COMMISSAIRE A LA SCISSION

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce applicable sur renvoi des articles L. 236-16 et L. 236-22 du Code de commerce, les associés de chacune des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, à l'unanimité, ont décidé de ne pas procéder à la nomination d'un commissaire à la scission et de désigner Le cabinet Equation, représenté par Monsieur Xavier Rolland, en qualité de commissaire aux apports.

COMPTES UTILISES POUR L'ETABLISSEMENT DES CONDITIONS DE L'APPORT

Les conditions de l'opération d'apport ont été établies sur la base des documents comptables suivants :

- pour la Société Bénéficiaire, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ; et
- pour la Société Apporteuse, les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020, actualisés par la situation comptable intermédiaire arrêtée au 31 juillet 2021.

Un exemplaire de ces documents sera déposé dans les délais requis par la réglementation en vigueur au siège de chacune des sociétés où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

DATE D'EFFET DE L'APPORT

Le présent apport prendra effet juridiquement, sous réserve de la réalisation préalable des conditions suspensives prévues à la septième partie du présent traité, le mardi 30 novembre 2021 à 23h59 (la « **Date de Réalisation** »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura un effet fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} août 2021 à 0h00 (i.e. à la première heure) (la « **Date d'Effet** »).

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations se rapportant aux éléments transmis au titre du présent apport et réalisées par la Société Apporteuse à compter de la Date d'Effet (incluse) et jusqu'à la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte de la Société Bénéficiaire qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens et droits à elle transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3 du Code de commerce, la Société Apporteuse transmettra à la Société Bénéficiaire tous les éléments composant la partie de son patrimoine, objet du présent apport, dans l'état où lesdits éléments se trouveront à la Date de Réalisation.

METHODE D'EVALUATION DES ACTIFS APPORTES

S'agissant d'une opération de restructuration interne ne mettant pas en cause d'intérêts étrangers au groupe auquel appartiennent la Société Apporteuse et la Société, pour la détermination des valeurs d'apport, il a été décidé de retenir les valeurs nettes comptables des éléments d'actif et de passif transmis telles que ressortant de la situation comptable intermédiaire au 31 juillet 2021, conformément aux dispositions du Titre VII du règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général concernant la comptabilisation et l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées.

DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE L'APPORT

Pour la détermination du nombre d'actions à émettre par la Société Bénéficiaire en contrepartie de l'apport de la branche d'activité apportée, il a été décidé de retenir :

- d'une part, la valeur vénale de la branche apportée, déterminée par référence à la valeur nette comptable des actifs apportés, augmentée de la plus-value latente liée à la valeur vénale des fonds de commerce apportés estimée à un montant d'environ, 8.531.000 euros, sur la base des méthodes de valorisation décrites dans le rapport d'évaluation de la Société Apporteuse émis par un expert indépendant en date du 1^{er} mars 2021 ;
- d'autre part, la valeur vénale de l'action de la Société Bénéficiaire, déterminée en retenant, pour 100% des actions de la Société Bénéficiaire, une valeur fixée par référence à la moyenne des trois méthodes d'évaluation suivantes :
 - o actif net consolidé au 31 décembre 2020,
 - o *cash-flow* futurs actualisés au 31 décembre 2020,
 - o six fois le résultat d'exploitation moyen des trois derniers exercices (à savoir 2018, 2019 et 2020).

Sur cette base, la valeur vénale par action de la Société Bénéficiaire ressort environ à 213,35 euros.

Sur la base de ces éléments, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire sont convenues que la Société Bénéficiaire devra créer soixante-quatre mille cinq cent dix (64.510) actions ordinaires d'une valeur nominale de quinze euros et trente centimes (15,30 €) chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de neuf cent quatre-vingt-sept mille trois euros (987.003 €) en vue de les attribuer à la Société Apporteuse en représentation et en rémunération de l'apport partiel d'actif prévu aux présentes.

DEUXIEME PARTIE

APPORT PAR LA SOCIETE DECOCERAM **A LA SOCIETE BMRA**

Monsieur Nicolas Godet, agissant au nom et pour le compte de la Société Apporteuse en sa qualité de Président, fait apport, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après exprimées, à la Société Bénéficiaire, ce qui est accepté au nom et pour le compte de cette dernière par Monsieur Nicolas Godet, agissant en qualité de Président, sous les mêmes conditions, de la toute propriété des biens et droits composant la branche complète d'activité d'achat et vente en gros et au détail de tous produits et matériaux participant à l'équipement et la décoration de la maison et de tous locaux professionnels ou commerciaux, exploitée en région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à Louhans, tel que le tout ressortait à la Date d'Effet, avec les résultats actifs et passifs des opérations faites par la Société Apporteuse depuis la Date d'Effet (incluse).

A la Date d'Effet, date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération, comme il est dit ci-dessus (première partie du présent traité d'apport), l'actif et le passif de la Société Apporteuse consistaient dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, l'ensemble des éléments affectés à l'exploitation de la branche d'activité apportée devant être transmis à la Société Bénéficiaire, qu'ils soient ou ne soient pas énumérés au présent traité et ce dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation.

Les actifs et les passifs apportés comprendront les biens, droits et obligations relatifs à la branche apportée, étant ici observé que tous les éléments complémentaires qui s'avèreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, générale ou particulière de la branche d'activité apportée, en vue, notamment, de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission des biens apportés, pourront faire l'objet d'états, tableaux, conventions, déclarations, qui seront regroupés dans un ou plusieurs documents complémentaires ou rectificatifs des présentes, établis contrairement entre les représentants qualifiés des deux sociétés, à soumettre, s'il y a lieu, aux associés de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire.

ELEMENTS D'ACTIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

**DESIGNATION DES ACTIFS COMPOSANT LA BRANCHE D'ACTIVITE SUR LA BASE
DE LA SITUATION COMPTABLE INTERMEDIAIRE AU 31 JUILLET 2021**

- 1°/ Les éléments incorporels se rattachant à la branche d'activité d'achat et vente en gros et au détail de tous produits et matériaux participant à l'équipement et la décoration de la maison et de tous locaux professionnels ou commerciaux,

exploitée en région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi qu'à Louhans, sur les sites suivants, et pour laquelle la Société Apporteuse est immatriculée à titre secondaire sous les numéros ci-après indiqués :

Adresse	Numéro SIRET
Parc de la Menoge / 16, route de Montagnon, BONNE (74380)	779 777 499 00194
Rue Paul Gidon / ZI Bissy, CHAMBERY (73000)	779 777 499 00129
22, rue du 11 Novembre, LOUHANS (71500)	779 777 499 00269
471, rue du Lac, NIVOLAS VERMELLE (38300)	779 777 499 00756
391 route des Bauches / ZAC des Bromines, SILLINGY (74330)	779 777 499 00111
Rue des Câbles de Lyon / ZI de la Chambière, ST DENIS LES BOURG (01000)	779 777 499 00053
10, Rue de Bourgamon / ZI Sud, ST MARTIN D'HERES (38400)	779 777 499 00137
Rue Joseph Marie Jacquard / ZI des Blanchisseries, VOIRON (38500)	779 777 499 00251
109, Impasse de Chavannes, ARNAS (69400)	779 777 499 00277
ZI Charneveaux, CHASSE S/ RHONE (38670)	779 777 499 00186
134, voie romaine, CRAPONNE (69290)	779 777 499 00145
9, quai Jules Courmont, LYON (69002)	779 777 499 00855
217, route de Charlieu, ROANNE (42300)	779 777 499 00301
15, rue du Puits Rochefort / ZA Montmartre, SAINT-ETIENNE (42000)	779 777 499 00079
6, rue Jean Corona / BP 230, VAULX EN VELIN (69515)	779 777 499 00038
ZAC de la Fouillouse, 689, rue Nicéphore Niepce, ST PRIEST (69800)	779 777 499 00327 (Siège)
ZAC de la Fouillouse, 689, rue Nicéphore Niepce, ST PRIEST (69800)	779 777 499 00335 (Logistique)
Avenue des Auréats, VALENCE (26000)	779 777 499 00046

étant observé que le fonds de commerce relatif aux éléments incorporels susmentionnés a été donné en location-gérance à la Société Bénéficiaire, qui l'exploite en qualité de locataire-gérant depuis le 1^{er} août 2021, comme il a été indiqué dans l'exposé des présentes,

➤ lesdits éléments incorporels comprenant :

- la clientèle et le droit de se dire successeur de la Société Apporteuse dans l'exploitation de la branche d'activité apportée ;
- la propriété pleine et entière ou le droit d'usage des logiciels nécessaires à l'exploitation de la branche d'activité apportée, les connaissances techniques brevetées ou non, et tout savoir-faire attaché à la branche d'activité apportée ;
- le bénéfice et la charge de tous autres accords, traités, marchés et contrats relatifs à l'exploitation de la branche d'activité apportée intervenus avec tous tiers, notamment avec les fournisseurs et les clients ainsi qu'avec l'ensemble du personnel de la branche d'activité apportée ;
- le bénéfice et la charge des contrats de bail listés en **Annexe 1**, conférant ainsi à la Société Bénéficiaire la jouissance sur les locaux nécessaires à la poursuite de la branche d'activité apportée ;
- le droit d'utiliser les marques et les logotypes mentionnés en **Annexe 2** ;
- le droit d'usage des logiciels nécessaires à l'exploitation de la branche d'activité apportée ;
- les livres de commerce et de comptabilité, les archives et en général, tous documents relatifs à l'exploitation de la branche d'activité apportée ;
- toutes les lignes téléphoniques utilisées par la Société Apporteuse dans le cadre de l'exploitation de la branche d'activité apportée.

L'ensemble des éléments incorporels ci-dessus étant apporté pour un montant net au 31 juillet 2021 de : 1.447.750 €

	Brut	Provisions	Net
Fonds de commerce	1.447.750 €	-	1.447.750 €

2°/ Les immobilisations corporelles apportées globalement pour un montant net au 31 juillet 2021 de : 4.760.536,04 €

	Brut	Provisions	Net
Agencements et aménagements sur terrains	1.198.634,82 €	-943.134,33 €	255.500,49 €
Constructions sur sol d'autrui	18.400 €	-1.405,73 €	16.994,27 €
I.G.A sur constructions d'autrui	2.603.212,78 €	-2.082.130,08 €	521.082,70 €

Installations (techniques, matériel et outillage)	4.301.292,71 €	-2.669.093,52 €	1.632.199,19 €
Autres immobilisations corporelles	6.051.670,33 €	-3.716.910,94 €	2.334.759,39 €

3°/ Les immobilisations financières, apportées pour un montant net au 31 juillet 2021 de :
203.031,28 €

	Brut	Provisions	Net
Autres immobilisations financières	203.031,28 €	-	203.031,28 €

4°/ Les actifs circulants, apportés pour un montant net au 31 juillet 2021 de : 28.543.306,35 €

	Brut	Provisions	Net
Marchandises	14.097.454 €	-421.617 €	13.675.837 €
Créances clients et comptes rattachés	8.797.655,31 €	-496.352,09 €	8.301.303,22 €
Autres créances	6.566.166,13 €	-	6.566.166,13 €

Montant total au 31 juillet 2021 des éléments d'actif dont la transmission est prévue :

34.954.623,67 €

Suivant inventaire desdits éléments d'actifs dont un exemplaire a été déposé au siège de chacune des deux sociétés où tout intéressé pourra en prendre connaissance.

D'une manière générale, l'apport fait par la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire comprend l'ensemble des biens et droits relatifs à la branche d'activité apportée ci-dessus désignée, ceux qui en sont la représentation à ce jour comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport.

Tout nouvel actif résultant de l'exploitation des activités susvisées, entre la Date d'Effet et la Date de Réalisation, est compris dans l'apport.

En conséquence de l'apport partiel d'actif de la Société Apporteuse au profit de la Société Bénéficiaire, le contrat de location-gérance liant ces deux sociétés prendra automatiquement fin à la Date de Réalisation par suite de la réunion sur la « tête » de la Société Bénéficiaire des qualités de locataire-gérant et de propriétaire du fonds de commerce donné en location.

ELEMENTS DE PASSIF DONT LA TRANSMISSION EST PREVUE

DESIGNATION DES ELEMENTS DE PASSIF COMPOSANT LA BRANCHE D'ACTIVITE SUR LA BASE DE LA SITUATION COMPTABLE INTERMEDIAIRE AU 31 JUILLET 2021

Sans que cette énumération soit limitative, la Société Bénéficiaire prendra à sa charge et acquittera aux lieu et place de la Société Apporteuse, sans solidarité avec celle-ci, tout le passif ci-après désigné attaché à la branche d'activité apportée susvisée, tel que le tout ressortait au 31 juillet 2021 et tel qu'il existera à la Date de Réalisation.

1°/ Les provisions pour risques, s'élevant au 31 juillet 2021 à :	173.694 €
2°/ Les provisions pour charges, s'élevant au 31 juillet 2021 à :	1.003.239 €
3°/ Les emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs), s'élevant au 31 juillet 2021 à :	4.460.753,63 €
4°/ Les avances et acomptes reçus sur les commandes en cours, s'élevant au 31 juillet 2021 à :	1.390.194,60 €
5°/ Les dettes fournisseurs et comptes rattachés, s'élevant au 31 juillet 2021 à :	14.382.650,16 €
6°/ Les dettes fiscales et sociales, s'élevant au 31 juillet 2021 à :	3.508.651,84 €
7°/ Les autres dettes, s'élevant au 31 juillet 2021 à :	4.801.056,12 €
Montant total au 31 juillet 2021 du passif transmis :	29.720.239,35 €

Selon inventaire desdits éléments de passif auquel il convient d'ajouter tout autre passif qui viendrait à se révéler ou qui aurait été omis afférent à la branche d'activité apportée, provisoirement retenu pour mémoire, ci :

MEMOIRE

Il est précisé :

- qu'en application de l'article L. 236-21 du Code de commerce, les Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire ne seront tenues que de la partie du passif mise à leur charge respective et sans solidarité entre elles ;
- qu'en conséquence, la Société Bénéficiaire assumera seule l'intégralité des dettes et charges se rapportant à l'exploitation de la branche d'activité susvisée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure à la Date d'Effet et qui auraient été omises dans l'énumération ci-dessus, de sorte que la Société Apporteuse s'en trouvera déchargée ;
- et que, s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Bénéficiaire et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Bénéficiaire serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible contre la Société Apporteuse.

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Indépendamment de l'actif et du passif ci-dessus désignés, la Société Bénéficiaire bénéficiera des engagements reçus par la Société Apporteuse et sera substituée à la Société Apporteuse dans la charge des engagements donnés par cette dernière dans le cadre de la branche d'activité apportée (liste des engagements reçus et donnés à ce jour en **Annexe 3**).

DETERMINATION DE L'ACTIF NET APORTE

Le montant total des actifs de la Société Apporteuse sur la base de la situation comptable intermédiaire au 31 juillet 2021 s'élevant à : **34.954.623,67 €**

Le montant du passif de la Société Apporteuse transmis sur la base de la situation comptable intermédiaire au 31 juillet 2021 s'élevant à : **29.720.239,35 €**

LE MONTANT DE L'ACTIF NET TRANSMIS S'ELEVE A : 5.234.384,32 €

TROISIEME PARTIE

PROPRIETE - JOUISSANCE

La Société Bénéficiaire aura la propriété des biens et droits transmis par la Société Apporteuse au titre du présent apport y compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de la Société Apporteuse, à compter du jour de la Date de Réalisation.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, elle en aura la jouissance rétroactivement à la Date d'Effet de sorte que toutes les opérations actives et passives dont les biens transmis auront pu faire l'objet entre la Date d'Effet (incluse) et la Date de Réalisation, seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la Société Bénéficiaire.

Jusqu'à la Date de Réalisation, la Société Apporteuse continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble des biens et droits apportés. Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important susceptible d'affecter ces biens et droits sans l'accord préalable de la Société Bénéficiaire.

Pour la détermination du résultat des activités apportées, pour la période de la Date d'Effet (incluse) à la Date de Réalisation et, par voie de conséquence, pour la reprise des opérations actives et passives effectuées par la Société Apporteuse au cours de cette période pour le compte de la Société Bénéficiaire, il sera fait comme si la Société Bénéficiaire avait exploité depuis la Date d'Effet, de manière totalement autonome, les activités à elle apportées.

Cette subrogation s'étend au bénéfice de toutes sûretés, garanties, cautions, privilèges, hypothèques, nantissements et autres gages et avals, sans que cette énumération soit limitative.

QUATRIEME PARTIE

CHARGES ET CONDITIONS

I/ En ce qui concerne la Société Bénéficiaire

Le présent apport est fait sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière et notamment sous celles suivantes que le représentant de la Société Bénéficiaire oblige celle-ci à accomplir et exécuter, à savoir :

- 1) La Société Bénéficiaire prendra les biens et droits, et notamment l'activité à elle apportée avec tous ses éléments corporels et incorporels, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel en dépendant à elle apportés dans l'état où le tout se trouvera à la Date de Réalisation, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit.
- 2) Elle sera subrogée dans le bénéfice de tous droits ainsi que dans le bénéfice et la charge de tous contrats, conventions, traités, marchés conclus par la Société Apporteuse, avec toutes administrations et tous tiers dans le cadre de l'exploitation de la branche d'activité apportée, ainsi que dans le bénéfice et la charge de toutes autorisations, permissions administratives qui auraient été consenties à la Société Apporteuse pour l'exploitation de ladite activité. Elle sera tenue de continuer jusqu'à leur expiration ou résiliera à ses frais et sans recours contre la Société Apporteuse, tous les contrats auxquels cette société est partie au titre de la branche d'activité apportée.
- 3) Elle sera substituée à compter de la Date d'Effet à la Société Apporteuse dans tous les droits et obligations au titre du droit d'occupation sous quelque forme que ce soit (bail, location, domiciliation...) de biens immobiliers dont la Société Apporteuse est titulaire et acquittera les loyers correspondants, le tout à ses risques et périls.
- 4) Elle sera subrogée purement et simplement dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux biens compris dans le présent apport, parmi ceux figurant sur l'état des inscriptions joint en **Annexe 4**.
- 5) Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation, tous les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnements, ainsi que toutes autres charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, qui sont ou seront inhérents à l'exploitation des biens et droits, objet des apports ci-dessus.
- 6) Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.
- 7) Elle reprendra l'ensemble des salariés attachés à l'exploitation de la branche d'activité apportée et sera définitivement subrogée dans les droits et obligations de la Société Apporteuse vis-à-vis desdits salariés.
- 8) Elle sera tenue à l'acquit de la totalité du passif à elle transmis, dans les limites et les conditions fixées dans le présent traité d'apport, le tout dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créances pouvant exister et relatifs au passif pris en charge, comme la Société Apporteuse est tenue de le faire elle-même.

Elle subira la charge de toutes garanties qui auraient pu être conférées relativement au passif pris en charge.

Elle sera tenue également, et dans les mêmes conditions, à l'exécution des engagements de caution et des avals pris par la Société Apporteuse et bénéficiera de toutes contre garanties y afférentes.

Les créanciers des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire, dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet d'apport partiel d'actif, pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations d'apport.

- 9) Elle sera substituée à la Société Apporteuse dans les litiges et dans les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, devant toutes juridictions, dans la mesure où ces litiges sont relatifs aux biens et droits apportés.
- 10) D'une manière générale, le représentant de la Société Bénéficiaire déclare reprendre l'ensemble des biens et charges attachés à la branche d'activité apportée à ses risques et périls dans l'hypothèse où, alors que le transfert de certains contrats ou de certains biens nécessite l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, celui-ci ne serait pas obtenu.

II/ En ce qui concerne la Société Apporteuse

Le présent apport est fait sous les garanties, charges et conditions ordinaires et de droit, et en outre, sous celles qui figurent dans le présent acte.

- 1) Le représentant de la Société Apporteuse oblige celle-ci à fournir à la Société Bénéficiaire tous renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans l'apport, et l'entier effet des présentes conventions.

Il s'oblige, notamment, et oblige la Société Apporteuse qu'il représente, à première réquisition de la Société Bénéficiaire à faire établir tous actes complémentifs, réitératifs ou confirmatifs du présent apport et à fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

- 2) Le représentant de la Société Apporteuse, ès-qualité, oblige celle-ci à remettre et à livrer à la Société Bénéficiaire aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.
- 3) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Apporteuse sollicitera en temps utiles les accords ou décisions d'agrément nécessaires.

CINQUIEME PARTIE

REMUNERATION DE L'APPORT

- 1) Il résulte de la détermination de la rémunération de l'apport décidée à la première partie du présent traité que l'apport net ci-dessus effectué à titre d'apport partiel d'actif, sera rémunéré par l'attribution à la Société Apporteuse de soixante-quatre mille cinq cent dix (64.510) actions de quinze euros et trente centimes (15,30 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de la Société Bénéficiaire, à créer par cette dernière à titre d'augmentation de capital et pour un montant nominal de neuf cent quatre-vingt-sept mille trois (987.003) euros.
- 2) Les actions remises en contrepartie de l'apport porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation. Ces actions seront entièrement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôt, en sorte que toutes les actions de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette lors de toutes répartitions ou de tous remboursements effectués pendant la durée de la Société Bénéficiaire ou lors de sa liquidation.
- 3) La différence entre :
 - d'une part, la valeur nette des biens et droits apportés par la Société Apporteuse, soit 5.234.384,32 €
 - et, d'autre part, la valeur nominale des actions créées à titre d'augmentation de capital par la Société Bénéficiaire, soit 987.003 €

constitue le montant de la prime d'apport qui ressort à 4.247.381,32 €

qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Bénéficiaire et sur laquelle porteront les droits des associés de cette dernière.

Il est précisé que le montant de la prime d'apport indiqué au paragraphe 3) ci-dessus est donné à titre indicatif, le montant définitif devant tenir compte des imputations éventuelles dont il est parlé ci-après ;

De convention expresse entre les parties, il est prévu qu'il sera proposé aux associés de la Société Bénéficiaire appelés à statuer sur l'apport :

- de prélever sur la prime d'apport la somme nécessaire à la reconstitution des provisions réglementées en provenance de la Société Apporteuse et que la Société Bénéficiaire doit reprendre au passif de son bilan, soit 34.918,99 euros ;
- d'autoriser le président de la Société Bénéficiaire à imputer, s'il le juge utile, sur le solde de la prime d'apport, l'ensemble des frais, droits, impôts et honoraires occasionnés par le présent apport ;
- de donner à la prime d'apport ou à son solde, après les imputations ci-dessus, toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

SIXIEME PARTIE

DECLARATIONS

A/ Le représentant de la Société Apporteuse déclare :

a/ Sur la Société Apporteuse

- 1) Que la Société Apporteuse n'est pas et n'a jamais été en état de liquidation de biens ou de règlement judiciaire, n'a jamais bénéficié d'un jugement de suspension provisoire des poursuites et n'a fait l'objet d'aucune des procédures prévues par le Code de commerce sur le redressement et la liquidation judiciaire des entreprises.
- 2) Que la Société Apporteuse n'a contracté aucune interdiction de fabrication ou de commerce en France, sous quelque forme que ce soit, à raison de la branche d'activité apportée.
- 3) Qu'elle ne fait actuellement l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de la branche d'activité apportée, ni n'est susceptible de le faire ultérieurement.

b/ Sur les biens et droits apportés

Qu'à l'exception de ce qui figure en **Annexe 4**, les biens transmis sont libres de tous privilèges ou nantissements.

B/ Le représentant de la Société Bénéficiaire déclare dispenser le représentant de la Société Apporteuse :

- d'indiquer le montant du chiffre d'affaires et des résultats réalisés au cours des trois derniers exercices,
- de dresser l'inventaire des livres comptables,
- de donner de plus amples explications sur l'origine de propriété de la branche d'activité apportée,
- de dresser la liste des litiges transmis.

SEPTIEME PARTIE

CONDITIONS DE REALISATION

La réalisation du présent apport est soumise aux conditions suivantes :

- 1/ Approbation du présent apport par l'associé unique de la Société Apporteuse ; et
- 2/ Approbation, par les associés de la Société Bénéficiaire, (i) du présent apport et (ii) de l'augmentation de capital corrélative de la Société Bénéficiaire.

Cette réalisation sera suffisamment établie vis-à-vis de quiconque par la remise d'une copie du procès-verbal des décisions de l'associé unique de la Société Apporteuse et du procès-verbal des décisions des associés de la Société Bénéficiaire.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Si ces conditions n'étaient pas toutes accomplies d'ici le 30 novembre 2021, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

HUITIEME PARTIE

REGIME FISCAL

DISPOSITIONS GENERALES

Les Parties déclarent qu'elles sont des personnes morales assujetties à l'impôt sur les sociétés (« **IS** ») en France dans les conditions de droit commun et qu'à la date des présentes, elles font toutes deux partie du même groupe d'intégration fiscale dont la COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN est la société-mère intégrante.

Les Parties déclarent que la Branche d'Activité Apportée constitue une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code Général des Impôts (le « **CGI** ») et de l'article 301 E de l'annexe II au même Code.

I - IMPOT SUR LES SOCIETES

En matière d'IS, les Parties déclarent expressément qu'elles entendent placer de plein droit l'apport, en tant qu'il porte sur une branche complète d'activité, sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 A du CGI en application de l'article 210 B du CGI.

A cette fin, la Société Bénéficiaire s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales desdits articles et notamment, s'engage à :

- reprendre au passif de son bilan les provisions dont l'imposition est différée qui se rapportent à la branche d'activité apportée et qui ne deviennent pas sans objet du fait du présent apport, y compris en tant que de besoin les provisions règlementées,

La reconstitution des provisions règlementées afférentes aux éléments de la branche d'activité apportée au passif du bilan de la Société Bénéficiaire sera effectuée par imputation, pour le montant figurant au bilan de la Société Apporteuse, sur la prime d'apport en priorité, puis par imputation sur les réserves et enfin, à défaut, par le débit d'un compte de report à nouveau débiteur, étant précisé que, s'agissant des provisions pour amortissements dérogatoires, ces amortissements seront réintégrés dans l'assiette imposable de la Société Bénéficiaire dans les mêmes conditions que l'aurait fait la Société Apporteuse, conformément à la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-10 n°20) ;

- se substituer, à la Société Apporteuse, le cas échéant, pour la réintégration des résultats se rapportant à la branche d'activité apportée dont la prise en compte aurait été différée pour l'imposition de la Société Apporteuse ;

- calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées dans le cadre de l'apport d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ;
- réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'IS, dans les conditions fixées par l'article 210 A du CGI, les plus-values éventuellement dégagées par l'apport des biens amortissables, sans omettre de rattacher au résultat de l'exercice même de cession la fraction non encore réintégrée des plus-values afférentes aux biens cédés avant l'expiration de la période de réintégration. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations compris dans l'apport pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, comprendre dans les résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ; et
- reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Apporteuse (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation, valeur nette) pour les éléments apportés dans le cadre de l'apport et calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient ces éléments dans les écritures de la Société Apporteuse, conformément à la doctrine administrative (BOI-IS-FUS-30-20 n°10).

En outre, les Parties s'engagent à joindre à leur déclaration de résultats, aussi longtemps que nécessaire, un état de suivi des plus-values en sursis d'imposition, conforme au modèle fourni par l'administration fiscale, faisant apparaître les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, conformément à l'article 54 septies, I du CGI et à l'article 38 quindecies de l'annexe III au même Code. La Société Bénéficiaire renseignera le registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du CGI, et s'engage à le tenir à disposition de l'administration fiscale.

II – TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA)

Au regard de la TVA, l'apport emportant le transfert d'une universalité de biens entre deux personnes redevables à la TVA, les Parties déclarent par les présentes qu'elles entendent appliquer les dispositions de l'article 257 bis du CGI (qui dispense de TVA les livraisons de biens et services réalisées entre deux parties redevables de la TVA dans cadre d'un tel transfert).

La Société Bénéficiaire est réputée continuer la personne de la Société Apporteuse au regard de la branche d'activité apportée. Par conséquent, la Société Bénéficiaire sera notamment tenue d'opérer, le cas échéant, les régularisations des droits à déduction et les taxations de cessions ou livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission de l'universalité et auxquelles la Société Apporteuse aurait été tenue de procéder si elle avait conservé la branche d'activité apportée.

Les Parties s'engagent en outre, conformément au BOI-TVA-DECLA-20-30-20 n° 20, à mentionner le montant total (hors TVA) de l'apport dans leurs déclarations de TVA respectives souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport sera réalisé, à la ligne « Autres opérations non-imposables ».

III – DROITS D’ENREGISTREMENT

L’apport constitue un apport partiel d’actifs au sens de l’article 310 E de l’annexe II au CGI portant sur une branche complète et autonome d’activité, au sens de cet article, rémunéré conformément à l’article 301 F de la même annexe.

En conséquence, les Parties entendent appliquer le régime spécial en matière de droits d’enregistrement prévu à l’article 816 du CGI, par renvoi des articles 817 et 817 A du même Code. Dès lors, l’apport sera enregistré gratuitement.

Nonobstant ce qui précède, et en tant que de besoin, les Parties indiquent, conformément à la faculté dont elles disposent (BOI-ENR-AVS-20-60-20 n°90), qu’en l’absence d’application des dispositions ci-dessus, les passifs pris en charge par la Société Bénéficiaire dans le cadre de l’apport de la branche d’activité apportée seraient imputés en priorité sur les éléments exempts de droits d’enregistrement (notamment les créances comprises dans la branche d’activité apportée), puis sur les éléments donnant ouverture à la TVA lorsqu’elle est récupérable et enfin sur les autres éléments d’actif apportés, en commençant par ceux supportant les droits d’enregistrement au taux le plus faible.

IV – PARTICIPATION DES EMPLOYEURS A L’EFFORT DE CONSTRUCTION

Les Parties conviennent que la Société Bénéficiaire sera subrogée dans les droits et obligations de la Société Apporteuse afférents à la branche d’activité apportée au titre de la participation des employeurs à l’effort de construction en application des articles 235 bis du CGI et L 313-1 et suivants du Code de la construction et de l’habitation.

Dès lors, la Société Bénéficiaire s’engage à (i) assumer l’obligation d’investir incombant à la Société Apporteuse à raison des rémunérations afférentes à la branche d’activité apportée et payées par elle depuis le 1^{er} janvier de l’exercice précédent l’apport dans la mesure où cette obligation n’aurait pas été satisfaite par la Société Apporteuse et (ii) se soumettre aux obligations pouvant éventuellement incomber à la Société Apporteuse à raison des investissements réalisés antérieurement à raison de la branche d’activité apportée qu’elle reprendra à son bilan. En tant que de besoin, il est précisé qu’elle bénéficiera de la faculté de report des excédents de dépenses, qui auraient pu être réalisés par la Société Apporteuse et afférents la branche d’activité apportée, existants à la Date d’Effet.

V – AUTRES DISPOSITIONS

En règle générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Apporteuse afférents à la branche d’activité apportée, notamment pour tous les impôts, taxes ou obligations fiscales pouvant être mises à sa charge en rapport avec l’exploitation de la branche d’activité apportée ainsi que dans les droits de la Société Apporteuse pour ce qui concerne le bénéfice de tous surplus ou crédits éventuels.

La Société Bénéficiaire déclare reprendre intégralement le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d’ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Apporteuse au titre de la branche d’activité apportée, en particulier à l’occasion d’opérations ayant bénéficié d’un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d’enregistrement, d’IS ou de taxes sur le chiffre d’affaires.

Par ailleurs, la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur, notamment en ce qui concerne les obligations fiscales et formalités à respecter au regard de tout impôt ou taxe, au titre de l’apport.

NEUVIEME PARTIE

DISPOSITIONS DIVERSES

FORMALITES

La Société Bénéficiaire remplira dans les délais légaux toutes formalités légales de publicité relatives à l'apport partiel d'actif.

La Société Bénéficiaire fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires dans toutes administrations qu'il appartiendra pour faire mettre à son nom les biens apportés.

La Société Bénéficiaire remplira d'une manière générale, toutes formalités nécessaires en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

DESISTEMENT

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens et droits ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire aux termes du présent acte.

REMISE DE TITRES

Il sera remis à la Société Bénéficiaire, lors de la réalisation définitive du présent apport, tous titres de propriété, contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

FRAIS

Tous les frais et droits auxquels donneront ouverture l'apport ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège respectif desdites sociétés.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, pour remplir toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, publications et autres.

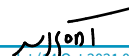
SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent traité est signé par chacune des sociétés soussignées dans le cadre du processus de signature électronique mis en place (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) par l'Autorité de Certification « Adobe Sign ».

Les sociétés soussignées conviennent expressément que le traité signé sous forme électronique via Adobe Sign, (i) constitue l'original dudit document, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil (ayant la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pouvant valablement être opposé aux sociétés soussignées), (iii) que leur signatures électroniques doivent être considérées comme des signatures originales et (iv) que le traité est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litige, y compris dans les litiges opposant les sociétés soussignées. En conséquence, les sociétés soussignées reconnaissent que le traité signé sous forme électronique vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires et de leur consentement. Les sociétés soussignées s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du traité signé sous forme électronique.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 1375 du Code civil, le traité est établi en un seul exemplaire original sous forme électronique, dont une copie est remise à chacune des sociétés soussignées directement par Adobe Sign, qui assure la mise en œuvre du procédé de signature par voie électronique selon les conditions prévues par l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Le 14 oct. 2021
Le


Nicolas godet (14 Oct 2021 08:57 GMT+2)

DECOCERAM

Représentée par Monsieur Nicolas Godet


Nicolas godet (14 Oct 2021 08:57 GMT+2)

BMRA

Représentée par Monsieur Nicolas Godet

Annexe 1
Baux

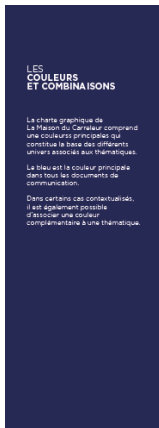
CP	VILLE	ADRESSE	SITUATION IMMOBILIERE	BAILLEUR	LOYER ANNUEL HT & HC	DATE EFFET BAIL	DATE ECHEANCE BAIL
69 400	ARNAS (Villefranche)	109, Impasse de Chavannes	Locataire	SCI LA SAPINIERE	146 780,00	01/06/2008	31/05/2017
74 380	BONNE	Parc de la Menoge / 16, route de Montagnon	Locataire	SCI LUCHE DE MONTAGNON	101 275,00	01/04/2020	31/03/2029
73 000	CHAMBERY	Rue Paul Gidon / ZI Bissy	Locataire	SCI NIVELEYSSE	119 796,08	01/02/2019	31/01/2028
38 670	CHASSE S/ RHONE	ZI Charneveaux	Locataire	SCI DU VIADUC	75 920,00	01/01/2014	31/12/2022
69 290	CRAPONNE	134, voie romaine	Locataire	SCI de L'OUEST LYONNAIS	123 011,12	01/01/2019	31/12/2027
69 002	LYON // Boutique	9, quai Jules Courmont	Locataire	SMPC	125 000,00	01/01/2020	31/12/2029
71 500	LOUHANS	22, rue du 11 Novembre	Locataire	BMRA fin du bail par confusion des qualités de bailleur et de propriétaire du fonds	36 299,36	01/02/2008	31/01/2017
38 300	NIVOLAS VERMELLE (Bourgoin)	471, rue du Lac	Locataire	PP 38	121 513,48	01/03/2017	28/02/2027
42 300	ROANNE	217, route de Charlieu	Sous-Locataire	BMRA fin de la sous-location par confusion des qualités de locataire principal et de propriétaire du fonds	16 414,08	01/03/2013	28/02/2022
74 330	SILLINGY (Annecy)	391 route des Bauches / ZAC des Bromines	Locataire	SCI les ARAVIS	144 125,96	01/01/2019	31/12/2027
01 000	ST DENIS LES BOURG (Bourg en Bresse)	Rue des Câbles de Lyon / ZI de la Chambière	Locataire	SCI le COL VERT	101 983,24	01/01/2019	31/12/2027
42 000	SAINT-ETIENNE	15, rue du Puits Rochefort / ZA Montmartre	Locataire	SCI les MINES	97 337,36	01/01/2019	31/12/2027
38 400	ST MARTIN D'HERES (Grenoble)	10, Rue de Bourgamon / ZI Sud	Locataire	SCI BELLEDONNE	85 061,72	01/10/2015	30/09/2024
		16 Rue de Bourgamon	Locataire	SCI VALPI	18 000,00	01/08/2019	31/07/2020
69 800	ST PRIEST	689, rue Nicéphore Niepce	Locataire	SCI MONTEA	648 868,56	01/01/2016	31/12/2024
26 000	VALENCE	Avenue des Auréats	Locataire	SCI des TAREAUX	71 524,16	01/10/2015	30/09/2024
69 515	VAULX EN VELIN	49 rue Lefèvre	Locataire	SC LES EDELWEISS	12 211,20	20/10/2014	19/10/2023
		6, rue Jean Corona / BP 230	Locataire	SCI POT CARRON	150 971,12	01/01/2019	31/12/2027
38 500	VOIRON	Rue Joseph Marie Jacquard / ZI des Blanchisser	Locataire	MMme Aimé FERRARI	36 086,88	01/04/2012	31/03/2021

Annexe 2 - Marques et logotypes

MARQUES

- Décocéram
- By Décocéram
- La Maison du Carreleur - Décocéram

LOGOS



COULEUR PRINCIPALE



R: 43 C: 96
V: 45 M: 92
B: 83 J: 34
N: 32

#263c53

COULEURS COMPLÉMENTAIRES



R: 214 C: 0
V: 124 M: 60
B: 28 J: 100
N: 0

#e57c7b



R: 0 C: 100
V: 123 M: 30
B: 178 J: 0
N: 5

#007bb2



LES COULEURS

18

19

Annexe 3

Liste des engagements hors bilan (à la date de signature du présent traité)

Néant

Annexe 4

Liste des droits, actions, hypothèques, privilèges et inscriptions qui peuvent être attachés aux biens compris dans l'apport

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS AGRICOLE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Articles L. 531-1 et suivants et R. 531-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (Articles L. 626-14 et suivants et R. 626-25 et suivants du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (Articles L. 525-1 et suivants et R. 525-1 et suivants du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS - WARRANTS PETROLIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (Loi du 12 septembre 1940) - warrants hôteliers (Articles L. 523-1 et suivants et R. 523-1 du code de commerce) - warrants pétroliers (Articles L. 524-1 et suivants et R. 524-1 du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (Articles L. 243-4 et suivants et R. 243-46 et suivants du code de la sécurité sociale).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (Article 396 bis du code général des impôts, annexe 2).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 23 novembre 2016 2016C009043	montant garanti 34 354,84 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE 1 CHARIOT ELEVATEUR STILL TYPE RX 60-25 N.SERIE 516345G00987 516 345G00987
Date et n° d'inscription 21 décembre 2016 2016C010062	montant garanti 28 399,20 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint- priest FRANCE 1 CHARIOT FENWICK TYPE E 18 L N. SERIE H2X181G14460 H2X181G14460
Date et n° d'inscription 06 janvier 2017 2017C000298	montant garanti 39 760,80 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint- priest FRANCE JUNGHEINRICH RETRACT ETVC16 REF :90392238 91607135
Date et n° d'inscription 27 janvier 2017 2017C000912	montant garanti 31 597,20 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint- priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT EFG218K / 9039239 FN528366
Date et n° d'inscription 21 mars 2017 2017C002387	montant garanti 40 552,80 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint- priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT ETV C 16 REF 9039975 91607922
Date et n° d'inscription 21 mars 2017 2017C002388	montant garanti 40 552,80 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint- priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT ETV C 16 REF 9039976 91607923

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 29 mars 2017 2017C002680	montant garanti 31 597,20 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT JUNGHEINRICH EFG218K REF 9039974 FN529007
Date et n° d'inscription 29 mars 2017 2017C002681	montant garanti 31 597,20 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT JUNGHEINRICH EFG218K REF 9039977 FN529008
Date et n° d'inscription 21 avril 2017 2017C003317	montant garanti 35 401,20 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA CHARIOT ELECT 8FBM18T 9040601 10428
Date et n° d'inscription 14 juin 2017 2017C004871	montant garanti 30 697,32 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE	Contre : Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE STILL RX 20-18 516213H00411
Date et n° d'inscription 14 juin 2017 2017C004872	montant garanti 33 352,80 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 12 rue Gaillon 75002 Paris FRANCE	Contre : Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT FENWICK TYPE E16 PH 9041073 N. SERIE H2X386H03506 H2X386 H03506
Date et n° d'inscription 14 août 2017 2017C006965	montant garanti 31 683,72 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint-priest FRANCE STILL CHARIOT FRONTAL RX20 18 9043133 512213H00512

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
Société par actions simplifiée
689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 30 août 2017 2017C007249	montant garanti 36 631,20 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT FRONTAL EFG 425K 9043127 FN547106
Date et n° d'inscription 14 septembre 2017 2017C007620	montant garanti 40 602,00 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT RETRACTABLE ETV C16 JUNGHEINRICH 9042620 91613987
Date et n° d'inscription 14 septembre 2017 2017C007621	montant garanti 36 592,80 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT RETRACTABLE ETV C16 JUNGHEINRICH 9043196 91118184
Date et n° d'inscription 21 septembre 2017 2017C007813	montant garanti 36 631,20 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT FRONTAL EFG 425K 9043127 FN547105
Date et n° d'inscription 21 septembre 2017 2017C007814	montant garanti 31 683,72 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE STILL CHARIOT ELEVATEUR ELECTRIQUE RX 20 18 9043132 516213H00613
Date et n° d'inscription 21 septembre 2017 2017C007815	montant garanti 31 683,72 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE STILL CHARIOT FRONTAL RX20 18 N. SERIE 516213H00525 516213H0052 5

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 02 octobre 2017 2017C008142	montant garanti 36 631,20 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT FRONTAL EFG 425K 9043127 FN547104
Date et n° d'inscription 11 octobre 2017 2017C008510	montant garanti 33 352,80 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE 1 CHARIOT FENWICK E16PH 9041074 H2X386H08022
Date et n° d'inscription 30 novembre 2017 2017C010320	montant garanti 33 032,40 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE 1 CHARIOT ELECTRIQUE TOYOTA 48V TYPE 8FBE20T SERIE 12306 12306
Date et n° d'inscription 06 décembre 2017 2017C010550	montant garanti 12 925,20 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE PREPARATEUR DE COMMANDE TOYOTA MODELE OSE 120 CB 9044074 SAINT P RIEST
Date et n° d'inscription 06 décembre 2017 2017C010551	montant garanti 12 925,20 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE PREPARATEUR DE COMMANDE TOYOTA MODELE OSE 120 CB 9044073 SAINT P RIEST 6539933
Date et n° d'inscription 06 décembre 2017 2017C010552	montant garanti 12 925,20 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE PREPARATEUR DE COMMANDE TOYOTA MODELE OSE 120 CB 9044073 SAINT P RIEST 6539151

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 23 mars 2018 2018C002564	montant garanti 38 977,20 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT ELEVATEUR ETV C16 9045535 91621812

Date et n° d'inscription 23 mars 2018 2018C002564	montant garanti 38 396,40 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE 1 CHARIOT FRONTAL 8FBET20 90436861 TOYOTA

Date et n° d'inscription 11 avril 2018 2018C003114	montant garanti 35 558,40 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT EFG 425K 500 DZ 9046799 FN566366

Date et n° d'inscription 11 avril 2018 2018C003115	montant garanti 35 558,40 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT EFG 425K 500 DZ 9046800 FN566369

Date et n° d'inscription 24 mai 2018 2018C004362	montant garanti 35 103,60 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT ELEVATEUR ETV C16 9046801 91125248

Date et n° d'inscription 05 juin 2018 2018C004776	montant garanti 35 558,40 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT EFG 425K 500 DZ 9046798 FN566376

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 05 juin 2018 2018C004777	montant garanti 36 187,20 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT EFG 425K 500 DZ 9046797 FN566357
Date et n° d'inscription 24 juillet 2018 2018C006420	montant garanti 31 086,00 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT ELEVATEUR EFG 218 9047456 5584789871
Date et n° d'inscription 28 septembre 2018 2018C008351	montant garanti 28 546,80 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE 1 CHARIOT ELEVATEUR E 18 L 9048797 FENWICK X2X386J06956
Date et n° d'inscription 15 novembre 2018 2018C009937	montant garanti 12 925,20 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA PREPARATEUR DE OSE 120 CB 9049656 / 1 6611853
Date et n° d'inscription 15 novembre 2018 2018C009938	montant garanti 12 925,20 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA PREPARATEUR CDES OSE 120 CB 9049659 / 1 6613192
Date et n° d'inscription 15 novembre 2018 2018C009939	montant garanti 12 925,20 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA PREPARATEUR CDES OSE 120 CB 9049658 / 1 6511515

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 01 mars 2019 2019C001815	montant garanti 29 278,80 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE FENWICK CHARIOT RETRACTABLE R16G 1120 PARC N° 9051084 TOULOUSE P ORTE R16G1120
Date et n° d'inscription 02 août 2019 2019C007284	montant garanti 35 319,60 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE FENWICK CHARIOT GAZ TYPE H20T PARC 9052128 H2X391 VO1683
Date et n° d'inscription 18 septembre 2019 2019C008508	montant garanti 44 964,00 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT ELEVATEUR ETV C16 PARC 9053320 1917827939
Date et n° d'inscription 13 novembre 2019 2019C010402	montant garanti 39 252,00 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA CHARIOT 8 FBMKT 25 9054806 14389
Date et n° d'inscription 13 novembre 2019 2019C010403	montant garanti 39 252,00 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA CHARIOT 8 FBMKT 25 9054805 14390
Date et n° d'inscription 27 novembre 2019 2019C010880	montant garanti 34 149,60 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE FENWICK CHARIOT ELEVATEUR R16 PARC 9055784 PANTIN

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 02 janvier 2020 2020C000027	montant garanti 5 280,00 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE FENWICK TRANSPALLETTE T16L 9055102 W41152V08585
Date et n° d'inscription 02 janvier 2020 2020C000028	montant garanti 39 454,80 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE MANITOU CHARIOT ELEC 3R 1T5-2T 9054332 151458FBE20T
Date et n° d'inscription 06 mars 2020 2020C002139	montant garanti 17 997,60 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA PREPARATEUR DE COMMANDE / 9057234 SAINT PRIEST 6720873
Date et n° d'inscription 06 mars 2020 2020C002140	montant garanti 17 997,60 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA PREPARATEUR COMMANDE OSE 100 / 9057232 SAINT PRIEST 67189 84
Date et n° d'inscription 20 mars 2020 2020C002531	montant garanti 37 431,60 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT 8FBET20 MANITOU 9056065 CLAYE SOUILLY 15451
Date et n° d'inscription 20 mars 2020 2020C002532	montant garanti 39 795,60 EUR	Au profit de : Contre :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT 8FBECT18 MANITOU 9055822 COIGNIERES 12949

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 26 juin 2020 2020C004376	montant garanti 30 176,40 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE FENWICK CHARIOT R20G / 9057236 MASSY 78652
Date et n° d'inscription 20 juillet 2020 2020C005217	montant garanti 40 273,97 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE STILL CHARIOT FM-X 17 / 9057853 BONNE 511912X00025
Date et n° d'inscription 22 septembre 2020 2020C006836	montant garanti 43 011,60 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA CHARIOT 8FBMT25 9058412 DECO CERAM BONNE 13835
Date et n° d'inscription 10 décembre 2020 2020C009523	montant garanti 39 552,00 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA CHARIOT 8FBMKT 25 9059589 / DECO CERAM ST PRIEST 14979
Date et n° d'inscription 23 décembre 2020 2020C010006	montant garanti 15 040,80 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT ECE 310 - 9061122 DECO CERAM IZON 906189
Date et n° d'inscription 30 décembre 2020 2020C010272	montant garanti 41 098,80 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA CHARIOT 8FBK 18 T 9058295 DECO CERAM BEAUVAIS 13277

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
Société par actions simplifiée
689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 30 décembre 2020 2020C010273	montant garanti 15 040,80 EUR	Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT ECE 310 9061123/ DECOCERAM IZON 90618942
Date et n° d'inscription 04 janvier 2021 2021C000042	montant garanti 36 396,00 EUR	Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT ETV 216 / 9061119 DECOCERAM IZON 91150266
Date et n° d'inscription 05 février 2021 2021C001226	montant garanti 36 486,00 EUR	Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT ETV 216 / 9061120 DECOCERAM IZON 91150030
Date et n° d'inscription 05 février 2021 2021C001227	montant garanti 36 486,00 EUR	Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT ETV 216 9061121/ DECOCERAM IZON 91150031
Date et n° d'inscription 22 mars 2021 2021C002779	montant garanti 33 027,60 EUR	Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA CHARIOT 8FBE20T / 9060240 DECOCERAM CLAYE SOUILLE 16283

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Date et n° d'inscription 13 octobre 2016 2016L001670	montant garanti 24 518,00 EUR	Au profit de : FENWICK LEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison FRANCE	Contre : Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint-priest FRANCE 1 E16 FEN H2X386A06249 FENWICK/Chariots manut. automoteurs
---	---	---	--

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 13 octobre 2016 2016L001671	montant garanti 30 187,78 EUR	Au profit de :	FENWICK LEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint-priest FRANCE 1 E18 FEN H2X386A00102 FENWICK/Chariots manut. automoteurs
Date et n° d'inscription 13 octobre 2016 2016L001672	montant garanti 23 920,00 EUR	Au profit de :	FENWICK LEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800 Saint-priest FRANCE 1 E16 FEN H2X386A05791 FENWICK/Chariots manut. automoteurs
Date et n° d'inscription 15 avril 2020 2020L000933	montant garanti 27 606,07 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT JUNGHEINRICH TYPE EFG 220 600 DZ N.SERIE FN464087 - ROAN NE - FN464087
Date et n° d'inscription 15 avril 2020 2020L000934	montant garanti 28 683,67 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT JUNGHEINRICH TYPE EFG 318 SP N.SERIE FN451572 FN451572
Date et n° d'inscription 15 avril 2020 2020L000935	montant garanti 27 688,60 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR TOYOTA NEUF SERIE 53499 53499
Date et n° d'inscription 15 avril 2020 2020L000936	montant garanti 29 101,20 EUR	Au profit de :	CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA MATERIEL 5307 TOYOTA RRE 160 - 9025918 ST PRIEST SERIE 63 36913 6336913

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
Société par actions simplifiée
689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 15 avril 2020 2020L000937	montant garanti 9 900,04 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TRANSPALETTE ELECTRIQUE JUNG HEINRICH MODELE ERE 225 - ST PRIEST SERIE 98092635 98092635
Date et n° d'inscription 15 avril 2020 2020L000938	montant garanti 29 101,20 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA MATERIEL 5306 TOYOTA RRE 160 - 9025916 ST PRIEST SERIE 63 37708 6337708
Date et n° d'inscription 15 avril 2020 2020L000939	montant garanti 9 900,04 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TRANSPALETTE ELECTRIQUE JUNG HEINRICH MODELE ERE 225 - ST PRIEST SERIE 98092636 98092636
Date et n° d'inscription 15 avril 2020 2020L000940	montant garanti 39 018,00 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT TOYOTA 8FBMKT 25 - MATERIEL 4837 - SERIE 10243 10243
Date et n° d'inscription 15 avril 2020 2020L000941	montant garanti 39 018,00 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT TOYOTA 8 FBMKT 25 - MATERIEL 4689 - N. SERIE 10242 1024 2
Date et n° d'inscription 02 juin 2020 2020L001417	montant garanti 35 307,60 EUR	Au profit de : CM-CIC BAIL - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE JUNGHEINRICH CHARIOT CRAPONNE EFG425K FN490583 FN490583

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
Société par actions simplifiée
689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 16 juin 2020 2020L001518	montant garanti 29 101,20 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA RRE160 TOYOTA ST PRIEST 5762 6370368
Date et n° d'inscription 16 juin 2020 2020L001519	montant garanti 29 101,20 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE TOYOTA RRE 160 TOYOTA ST PRIEST T 5761 6370367
Date et n° d'inscription 27 juillet 2020 2020L001824	montant garanti 28 657,20 EUR	Au profit de :	FENWICK LEASE - 59 avenue du Chatou 92853 Rueil-malmaison FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE 1 E16C FEN H2X386E56798 FENWICK/Chariots manut. automoteurs
Date et n° d'inscription 03 août 2020 2020L001895	montant garanti 35 518,81 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT JUNGHEINRICH TYPE ETV C16 N.SERIE 91088163 - VAULX EN VE LIN - 91088163
Date et n° d'inscription 10 août 2020 2020L001952	montant garanti	Au profit de :	NATIOCREDIMURS - 12 rue du Port 92000 Nanterre FRANCE
	40 602,00 EUR	Contre :	Décocéram - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT DE MANUTENTIONAUTOMOTEUR Marque:JUNGHEINRICH Serie:FN463568 FAC 5583354927 DU 24/01/2014 CHEZ JUNGHEINRICH FRANCE SAS
Date et n° d'inscription 03 novembre 2020 2020L002644	montant garanti 40 602,00 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECO CERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR JUNGHEINRICH MODELE ETVC16 SERIE 91593907 91 593907

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 03 novembre 2020 2020L002645	montant garanti 40 602,00 EUR	Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR JUNGHEINRICH MODELE ETVC16 SERIE 91593906 SER IE 91593906
Date et n° d'inscription 03 novembre 2020 2020L002646	montant garanti 40 602,00 EUR	Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR JUNGHEINRICH MODELE ETVC16 SERIE 91595019 9159 5019
Date et n° d'inscription 03 novembre 2020 2020L002647	montant garanti 40 602,00 EUR	Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR JUNGHEINRICH MODELE ETV C16 SERIE 91595018 91 595018
Date et n° d'inscription 01 décembre 2020 2020L002870	montant garanti 29 610,00 EUR	Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR TOYOTA TYPE RRE 160 - ST PRIEST 5910 6390524
Date et n° d'inscription 02 avril 2021 2021L000749	montant garanti 37 376,40 EUR	Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT JUNGHEINRICH TYPE ETVC16 91104868
Date et n° d'inscription 02 avril 2021 2021L000750	montant garanti 37 376,40 EUR	Au profit de : CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE	Contre : SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT JUNGHEINRICH TYPE ETVC16 91104867

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 02 avril 2021 2021L000751	montant garanti 37 376,40 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT JUNGHEINRICH TYPE ETVC16 91104866
Date et n° d'inscription 27 avril 2021 2021L000949	montant garanti 29 610,00 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR TOYOTA TYPE RRE 160 SERIE 6418621 6418621
Date et n° d'inscription 27 avril 2021 2021L000950	montant garanti 29 610,00 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR TOYOTA TYPE RRE 160 SERIE 6418620 6418620
Date et n° d'inscription 27 avril 2021 2021L000951	montant garanti 29 610,00 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR TOYOTA TYPE RRE 160 SERIE 6418622 6418622
Date et n° d'inscription 27 avril 2021 2021L000952	montant garanti 29 610,00 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR TOYOTA TYPE RRE 160 SERIE 6418619 6418619
Date et n° d'inscription 27 avril 2021 2021L000953	montant garanti 29 610,00 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex . FRANCE
		Contre :	SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE CHARIOT ELEVATEUR TOYOTA TYPE RRE 160 SERIE 6418618 6418618

.....LYON

Etat d'inscription du chef de

Décocéram - 779 777 499
 Société par actions simplifiée
 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest - FRANCE
 689 rue Nicéphore Niepce 2080 AVENUE DES LANDIERS 69800
 Saint-priest - FRANCE

Arrêté à la date du 07/10/2021

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 17 mai 2021 2021L001102	montant garanti 29 610,00 EUR	Au profit de :	CREDIT MUTUEL LEASING - 17 bis PL des Reflets 92988 Paris la Defense Cedex FRANCE
		Contre :	SAS DECOCERAM - 689 rue Nicéphore Niepce 69800 Saint-priest FRANCE 1 CHARIOT ELEVATEUR TOYOTA MODELE RRE 160 - ST PRIEST SERIE 5909 5909

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (Articles L. 511-52 et suivants et R. 511-2 du code de commerce).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (Articles L. 131-69 et suivants, R. 131-49 et suivants du code monétaire et financier et R. 511-2 et suivants du code de commerce).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (Articles L. 141-21, L. 141-22 et R. 143-10 du code de commerce).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (Articles L. 622.17 III 2° et R. 622-14 du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Articles L. 527-1 et suivants, et R. 521-1 et suivants du code de commerce).

Le greffier



